

**LE MAIRE DE SAINT URBAIN**

Vu le Code des Communes,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,  
Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972, portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,  
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du 9 décembre 1988, fixant les limites d'agglomération,

**CONSIDERANT** que l'augmentation des véhicules nécessite un déplacement des limites d'agglomération dans le cadre du Plan d'Action Sécurité.

**ARRETE**

**Article 1** - Les limites de l'agglomération de SAINT URBAIN sur la voie romaine VC3 sont fixées et modifiées comme suit :

Situation antérieure :	au niveau de l'allée des Noisetiers
Situation nouvelle :	après l'intersection de la route de Penhep en montant

**Article 2** – La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h sur la VC n° 3, dans la limite d'agglomération

**Article 3** – Dans le périmètre de la zone délimitée par les panneaux d'entrée d'agglomération est établie la règle de priorité à droite.

**Article 4** - Les mesures édictées ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux de localisation, dont la mise en place sera assurée par le Service Technique communal de Saint Urbain.

**Article 5** – Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de cette signalisation, soit le Vendredi 6 avril 2012 à 12 heures.

**Article 4** – La Secrétaire Générale, le Commandant de la Gendarmerie de Daoulas et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Urbain, le 6 avril 2012

Le Maire,

Jean-Louis VIGNON